République Française COMMUNE DE POUZOLS MINERVOIS

Nombre de membres	Séance du 25 octobre 2022				
en exercice: 15	L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement				
	convoquée le 25 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de				
Présents : 10	Sont présents: Bernard ALBERT, Daniel BARTES, Jean-Louis BERTHOMIEU,				
	Béatrice BOURREL, Eric BUIGUES, Eric LASSERRE, Cédric PECH, Sandrine				
<u>Votants:</u> 14	RENOU, Annick ROSALEN, Marcel TUBAU				
	Représentés: Luc BECARDIT par Bernard ALBERT, Claude GUIBBERT par				
	Marcel TUBAU, Christiane LEHMANN par Béatrice BOURREL, Sylvia MARTINE				
	par Sandrine RENOU				
	Excuses:				
	Absents: Vanessa LOUVART				
	Secrétaire de séance: Béatrice BOURREL				

Objet: Aménagement d'une salle de classe- demande de subventions - DE 44 2022

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) a été passée entre la commune et l'ATD11, en vue du projet d'aménagement d'une classe supplémentaire dans l'école, le 29 mars 2022 délibération n°12-2022,

Il explique aux membres du Conseil Municipal que le projet consiste à aménager une salle de classe dans un bâtiment public existant au lieu d'une nouvelle construction dans la cour qui entrainerait l'imperméabilisation des sols.

L'estimation financière prévisionnelle établie par l'Agence Technique Départementale s'élève à 144 000 € HT soit 172 800 € TTC.

Pour assurer le financement de ce projet, la commune doit demander des aides financières auprès de l'État, du Département de l'Aude et de la Communauté d'Agglomération de Grand Narbonne.

Vote à l'unanimité

Le Conseil municipal,

OUÏ cet exposé et après en avoir délibéré:

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au taux le plus élevé concernant l'aménagement d'une salle de classe pour un montant de 144 000.00 € HT, auprès de l'État, du Conseil Départemental de l'Aude ainsi que de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote à l'unanimité

Objet: Vote de crédits supplémentaires - pouzols minervois - DE 46 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT: DEPENSES RECETTES

TOTAL: 0.00 0.00

INVESTISSEMENT: DEPENSES RECETTES

		TOTAL:	0.00	0.00
		TOTAL:	0.00	0.00
2135 - 124	Installations générales, agencements		4373.00	
2111 - 124	Terrains nus		5627.00	
2135 - 122	Installations générales, agencements		-10000.00	

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces modifications de crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses d'investissements les modifications indiquées sur le tableau ci-dessus.

Vote à l'unanimité

Objet: Vote de crédits supplémentaires - pouzols minervois - DE 45 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci- après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT:			DEPENSES	RECETTES
		TOTAL:	0.00	0.00
INVESTISSEMENT:			DEPENSES	RECETTES
1311	Subv. transf. État et établ. nationaux		4841.40	
13151	Subv. transf. GFP de rattachement		24296.00	
1321	Subv. non transf. État, établ. nationaux			4841.40
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement			24296.00
		TOTAL:	29137.40	29137.40
		TOTAL:	29137.40	29137.40

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces modifications de crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses et en recettes d'investissements les modifications indiquées sur le tableau ci-dessus.

Vote à l'unanimité

Objet: Redevance spéciale 2021 - Grand Narbonne - DE 48 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Grand Narbonne assure le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés des communes membres en exerçant la globalité de la compétence à savoir : la collecte, le tri, le traitement et la valorisation.

Il indique également que la collecte et le traitement des déchets sont financés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Toutefois certains bâtiments communaux ne sont pas assujettis à la TEOM tout en produisant des déchets (Mairie, École, Salle des Fêtes ...).

En complément de la TEOM, le Grand Narbonne a institué, en vertu des articles L2224-14 et L 2333-78 du CGCT la Redevance Spéciale destinée à financer les déchets des bâtiments non assujettis à la TEOM ainsi que les déchets déposés par les agents communaux à la déchetterie de Ginestas.

Monsieur le Maire propose de passer une convention avec le Grand Narbonne réglementant le service et la tarification de cette redevance spéciale.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et demande au Conseil Municipal de délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention sur la Redevance Spéciale.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au paiement de la redevance spéciale 2021 pour un montant de 3 517.49 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Vote à l'unanimité

Objet: devis de la façade du logement communal Traverse du mourel - DE 47 2022

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite aux travaux de réhabilitation du logement communal Traverse du Mourel, il serait judicieux de peindre la façade.

L'entreprise Yannick FERRER de Lézignan a présenté un devis qui prévoit:

- lavage haute pression
- projection anti mousse
- -application de 2 couches de peinture + préparation
- -mise en place d'une nacelle roulante

Le montant du devis de l'entreprise Yannick FERRER s'élève à 3 529.60 € HT soit 4 235.52 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Yannick FERRER pour un montant de 3 529.60 € HT soit 4 235.52 € TTC.

Vote à l'unanimité